



PRÉFET DU NORD
PRÉFÈTE DU PAS DE CALAIS

Lille, le 26 février 2015.

Cabinet du préfet
Bureau des Affaires politiques
et de la Sécurité intérieure

Tél : 03 20.30.51.85
Fax : 03 20.30.56.25

Mail : pref-bapsi-secretariat@nord.pref.gouv.fr

Le Préfet du Nord
La Préfète du Pas-de-calais

à

Mesdames et Messieurs les porteurs de projets

**Objet : Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA).
Appel à projets régional Mildeca 2015.**

Dans le prolongement du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives, la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives) délègue chaque année au préfet de région une enveloppe de crédits destinée à financer des actions concertées dans les domaines suivants :

- La prévention des conduites addictives
- Le renforcement de la sécurité, de la tranquillité publique et de l'application de la loi
- Les soins aux populations les plus exposées et la réduction des risques

1- Priorités de l'appel à projets 2015

Dans la région Nord-Pas-de-Calais, l'appel à projets 2015, en concordance avec le plan gouvernemental 2013-2017, se concentre sur les actions innovantes, que ce soit en termes de type ou de champ d'action nouveaux, de populations cibles ou de territoires prioritaires.

La MILDECA englobe l'intégralité des conduites addictives et des dépendances toutefois, compte tenu des problématiques propres à la région Nord-Pas-de-Calais, l'effort portera prioritairement sur les dépendances liées aux drogues illicites, à l'alcool et au tabac.

Ainsi les actions visant les jeunes (collégiens, lycéens, apprentis, étudiants fréquentant les milieux festifs, jeunes dé-scolarisés...), le milieu carcéral, les femmes, notamment en situation de précarité, enceintes ou ayant de jeunes enfants, et le monde du travail, notamment les « travailleurs pauvres », continueront d'être encouragées et privilégiées. Une attention particulière sera portée à l'étude des projets concernant les actions au sein des zones de sécurité prioritaires, à savoir Lille Sud, Roubaix-Tourcoing-Wattrelos, Boulogne-sur-mer, Lens, Maubeuge et Louvroil. La prévention contre l'entrée précoce en consommation de cannabis et contre les phénomènes d'alcoolisation massive (lutte contre le binge drinking) constitueront également des priorités. Des actions innovantes sont ainsi recherchées pour lutter contre ces phénomènes dans les quartiers festifs des grandes villes de la région.

L'implication des collectivités territoriales et des acteurs sociaux sera recherchée, en soutenant largement les initiatives locales et les actions impliquant de multiples partenaires et co-financiers.

La prévention constitue le cœur du dispositif et l'axe principal d'effort. Celle-ci concerne notamment les jeunes en milieu scolaire mais doit aussi s'étendre à tous les domaines et dans toutes les structures. Au sein des établissements scolaires, qui restent évidemment un lieu d'action privilégié, les actions devront s'inscrire davantage dans la durée et impliquer les équipes éducatives et enseignantes, les professionnels de santé en milieu scolaire et les associations de parents, en s'appuyant sur des relais permettant de pérenniser les actions. Les projets déposés par les établissements scolaires dans les zones de sécurité prioritaires seront privilégiés. Une action prioritaire sera recherchée dans les collèges où l'action de prévention peut avoir des effets les plus importants pour éviter l'entrée en consommation.

De la même manière, des propositions d'actions de prévention spécifiques en direction du milieu professionnel ainsi qu'en direction des jeunes et adultes en situation de vulnérabilité ou sous main de justice seront également particulièrement encouragées. Ainsi, les populations à risque telles que les « travailleurs pauvres », les femmes en situation de précarité ou victimes de conduites addictives, les femmes enceintes.

Les projets de prévention contre l'augmentation de l'offre présentés et soutenus par les forces de l'ordre seront encouragés. Il est en effet essentiel d'associer les forces de l'ordre à cette action interministérielle, en lien avec leur action répressive.

2- Dépôt, instruction et calendrier de l'appel à projets.

De manière similaire à la procédure 2014, le dépôt des dossiers se fera via le site internet <http://mildt5962.org/> à compter du lundi 2 mars 2015 et jusqu'au **mardi 7 avril 2015 - 19h00**. Les organismes ayant déjà déposé un dossier en 2012, 2013 ou 2014 trouveront une procédure simplifiée, les coordonnées et données administratives étant déjà enregistrées.

Les demandes de subvention devront être enregistrées et validées sur ce site internet **avant le 7 avril 2014 - 19h00**, délai de rigueur au-delà duquel aucun dossier ne pourra être déposé. Vous êtes donc invités à déposer votre dossier au plus vite, sans attendre ce délai ultime et en anticipant toute difficulté de transmission et question de dernière minute préjudiciable à un bon enregistrement.

Pour toutes les actions 2015, nous attirons votre attention sur l'obligation de fournir un **compte-rendu financier** et un **bilan qualitatif** (fiches 6-1,6-2 et 6-3 du dossier Cerfa n°12156*03) à la fin de l'action ainsi que **2 fiches d'évaluation** (annexe II et III) à remplir et envoyer aux services des préfectures concernés : une avant le 31 décembre 2015 (pour les actions se déroulant sur l'année civile) et l'autre, avant le 30 juin 2016 (pour les actions se déroulant sur l'année scolaire 2015/2016).

La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ne prenant en compte que les documents originaux signés, votre dossier sous format papier (en 2 exemplaires) devra être envoyé **avant le samedi 18 avril 2015** (cachet de la Poste faisant foi) :

- à la préfecture du Nord (Préfecture du Nord - Cabinet – BAPSI / MILDT – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX) pour les dossiers concernant le département du Nord.
Pour toute question relative à un projet dans le Nord contacter Annick DAUTRICOURT au 03.20.30.51.85.
- à la préfecture du Pas-de-Calais (Préfecture du Pas de Calais - Cabinet – Bureau de la sécurité et de la prévention de la délinquance – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9) pour les projets intéressant le département du Pas-de-Calais.
Pour toute question relative à un projet dans le Pas-de-Calais contacter Isabelle THOTE au 03.21.21.22.21.

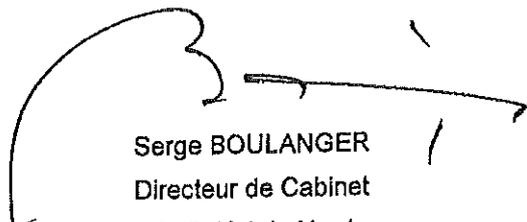
Les dossiers de demande de subvention seront examinés en premier lieu par les comités d'instruction départementaux qui veilleront au respect des règles d'éligibilité aux subventions MILDECA, et aux orientations régionales et nationales 2015. Pour les actions bénéficiant d'un soutien financier depuis trois ans, le comité d'engagement procédera à une évaluation en profondeur de l'efficacité du projet et des résultats atteints au cours des trois précédents exercices.

Un comité d'engagement, présidé par le directeur de cabinet du préfet du Nord, chef de projet régional, se réunira courant mai 2015 pour arrêter la liste des projets retenus et financés. Vous recevrez alors rapidement une première notification par mail vous indiquant l'acceptation, le refus ou l'acceptation sous condition de modification de votre dossier.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas d'acceptation sous condition (montant inférieur à celui demandé), afin de pouvoir bénéficier de la subvention annoncée, vous devrez impérativement sous huit jours :

- corriger et valider votre dossier sur l'interface de la MILDECA ;
- et envoyer, en format papier (en 2 exemplaires) le tableau financier de la fiche projet et la fiche 3-2 du CERFA corrigés.

Nous vous remercions de votre investissement et comptons sur votre dynamisme et votre esprit d'innovation pour contribuer efficacement à la lutte contre les dépendances en région Nord-Pas-de-Calais.



Serge BOULANGER
Directeur de Cabinet
du Préfet du Nord

Chef de projet MILDECA régional



Béatrice STEFFAN
Directrice de cabinet
de la Préfète du Pas-de-Calais

Chef de projet MILDECA

**LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES
D'UN DOSSIER :**

- Les statuts (actualisés) de l'association (Institutions : sans objet).
- La liste des personnes légalement responsables.
- Un R.I.B (dont l'adresse correspond à celle du SIRET).
- Un pouvoir du représentant légal pour le signataire du projet (à défaut).
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- Le dernier rapport du commissaire au comptes pour les associations concernées.
- Le rapport d'activité approuvé le plus récent.